

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 385

présenté par

M. Pauvros, M. Duron et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 35 par les mots :

« avec continuité de leur contrat de travail auprès de l'établissement public considéré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de régler les modalités de recrutement sous et hors statut.